

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN;

Vu le Code de la Route :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la demande présentée par Monsieur LECLERCQ Jean-Paul « la campagne de dératisation »

Considérant qu'en raison de la distribution, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents;

Circulation n° 8.3.383/2024

ARRETONS

ARTICLE 1:

Les 28,29 et 30 octobre 2024, la circulation de tout véhicule sera restreinte et limitée à 30km/h pour la dératisation des égoûts de la ville (en matinée).

Distribution du raticide

- le lundi 28 octobre 2024 de 15h00 à 18h00 Parking à l'angle de la rue du Général Mesny et de la rue du Général Dame
- le mardi 29 octobre 2024 de 15h00 à 18h00 Parking à l'angle de l'Avenue de l'Europe et rue de Copenhague.
- le mercredi 30 octobre 2024 de 15h00 à 18h00 Parvis de l'Hôtel de Ville

ARTICLE 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 3:

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mercredi 9 octobre 2024

Pour Le Maire Adjoint Délégué

stien DEGARDIN

